

AVRIL 2019

Action en indus de la CPAM de  
Strasbourg par rapport à des vaccins  
qui devaient être prescrits en NR

# Courrier de demande d'indu :



Identifiant : 671  
Pour tout contact : ☎ 081 067  
(Service 0,06€/min + prix appel)  
Affaire suivie par : 3430 frais de santé – L  
133-4 Réf. Dette :

Docteur  
67100 STRASBOURG

Le 20 mars 2019

Objet : **Notification d'indu**

Docteur,

Après examen de votre dossier, il apparaît que nous avons réglé certaines prestations à tort.

Vous trouverez, joint en annexe, le tableau récapitulatif reprenant pour chaque prestation concernée, la nature et la date des prestations, le motif et la date du paiement indu, le montant des sommes versées à tort et la somme due au total.

A ce jour, vous êtes redevable de la somme de **142,24 euros**.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour procéder au règlement de cette somme

- par virement bancaire sur le compte IBAN FR7610278010880002120790484 – Bic : CMCIFR2A
- ou par chèque bancaire libellé à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin (CPAM) à adresser au service 1130 – GCOT

Vous avez la possibilité pour les notifications supérieures à 150 euros de demander un paiement échelonné en adressant un courrier à Monsieur l'Agent comptable de la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin.

Vous pouvez ne pas être d'accord avec cette décision et vouloir la contester en formulant un recours, dans les deux mois à compter de la réception de ce courrier, en adressant une lettre précisant les motifs de votre contestation et en joignant une copie de la présente notification au

Secrétariat de la Commission de Recours Amiable  
CPAM du Bas-Rhin -16 rue de Lausanne 67090 STRASBOURG CEDEX

Cette commission ne pourra cependant qu'appliquer la législation en vigueur.

Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin  
16 rue de Lausanne - 67090 Strasbourg Cedex  
Information et services en ligne sur [amell.fr](http://amell.fr)

0 811 709 067 Service 0,06 €/min + prix appel

Pendant ce délai de deux mois, vous avez également la possibilité de présenter vos observations écrites accompagnées de ce courrier auprès de notre organisme. Sachez toutefois que cette démarche n'interrompt pas le délai de contestation mentionné dans ce courrier

A l'issue de ce délai de deux mois, en l'absence de paiement ou de contestation de votre part, cette somme pourra être récupérée sur vos flux tiers payant à venir.

Avec toute mon attention,

La responsable de service,

Evelynne Monka



Articles L133-4, R 133-9-1 du code de la Sécurité Sociale



Tableau récapitulatif

Tableau récapitulatif des anomalies

Dr FXXXXXXXX - 671XXXXXX

Période de contrôle : mandatemts du 01/01/2017 au 31/12/2017

Bénéficiaire des soins	Date de naissance	Date de prescription	Date de délivrance	Médicament prescrit	Quantité délivrée	Prix unitaire	Montant remboursé	Commentaire	Montant de l'inclu	Date de mandatement
293		2017	2017	VAQTA 50U/1ML SUSP INJ 1 - 3400938309959	1	23,51	15,28	Le produit a été prescrit en dehors des indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'Assurance maladie. Lorsque vous prescrivez un médicament en dehors des indications thérapeutiques remboursables, vous êtes tenu de le signaler en mentionnant son caractère non remboursable à côté de la dénomination de la spécialité, par exemple : « NR », « Hors indications remboursables », « Non remboursable », etc. (art. L.162-4 et R.162-1-7 du Code de la Sécurité sociale).	15,28	/2017
29		2017	2017	VAQTA 50U/1ML SUSP INJ 1 - 3400938309959	1	23,51	15,28	Le produit a été prescrit en dehors des indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'Assurance maladie. Lorsque vous prescrivez un médicament en dehors des indications thérapeutiques remboursables, vous êtes tenu de le signaler en mentionnant son caractère non remboursable à côté de la dénomination de la spécialité, par exemple : « NR », « Hors indications remboursables », « Non remboursable », etc. (art. L.162-4 et R.162-1-7 du Code de la Sécurité sociale).	15,28	/2017
<b>Montant à reverser</b>									<b>30,56</b>	

# Communication initiale FMF Alsace



LA LETTRE  
FMF GRAND-EST - BAS-RHIN

Fédération  
des  
Médecins  
de France

## CAMPAGNE D'INDUS SUR LES VACCINS : LE MÉDECIN- BASHING CONTINUE

Ils sont devenus fous : **des centaines de lettres** sont parties à des médecins alsaciens (s'il y en a d'autres que vous connaissez dans d'autres départements, écrivez nous) pour leur **réclamer sous forme d'indus le paiement de vaccins** qui étaient remboursables sous conditions, que le médecin aurait prescrits à tort sans mettre non remboursable sur l'ordonnance, que le pharmacien a délivré sans états d'âme en tiers payant et que la Madame Lacaisse a remboursé sans hésiter et sans se manifester sauf à réclamer, des années plus tard, au médecin de payer un service dont le patient seul a bénéficié !

**- Les vaccins à remboursement sous condition sont nombreux : vaccins contre les méningites A, C, W135 et Y (Nimenrix et Menveo), Méningite C (Neisvac, Menjugate), Méningite B (Bexsero); Hépatite A (Havrix, Avaxim, Vaqta 50), Zona (Zostavax), Grippe, Pneumocoque (Pneumovax), Varicelle (Varilrix, Varilvax)... Voir notre [fiche mémo des spécialités vaccinales](#).**

**- ils pourront demain faire la même chose pour des milliers de prescriptions (le simple hypnotique prescrit plus de 4 semaines sans la mention NR répond aux critères) si on ne les stoppe pas.**

On peut se demander pourquoi cette campagne maintenant ?

- Les anti-vax ont-ils envahi les cabinets du Ministère ou de la CNAM ?
- La CNAM trouve qu'on vaccine trop ?
- On cherche encore d'autres moyens de rebuter les jeunes face à l'exercice libéral ?
- autres laissés à votre imagination...

Dr Claude Bronner, président d'Union Généraliste

**- Ne payez rien**

**- Répondez à ce mail pour signaler que vous êtes concernés**

**- Mobilisez votre syndicat si ce n'est pas la FMF car il faut que nous soyons unis sur ce coup**

**- Cotisez si ce n'est fait : la défense passe par les syndicats ([pour la FMF, c'est en ligne et c'est ici](#)) et par VOTRE mobilisation**

### MODALITÉS D'ACTION

**Nous avons le temps de nous organiser pour**

- bien cerner le dossier
- tenter une négociation avec la Caisse rappelant les règles, mais effaçant les indus
- organiser prochainement une réunion physique des médecins
- **grâce à une mobilisation forte, en particulier via les médias, faire changer une loi délirante qui permet aux caisses de faire payer au médecin des prestations dont le patient a bénéficié et doit donc payer**

**ACTION A SUIVRE,**

**MERCI DE RÉPONDRE SANS HÉSITER A CE MAIL**

La FMF construit l'avenir  
de la médecine libérale

**ADHÉRER À LA FMF**



**FMF**

Fédération des Médecins de France - 10 Boulevard des Frères Vigouroux - 92140 Clamart

Adresse régionale Grand-Est : 3 rue La Fayette 67100 Strasbourg

Désabonnement de la communication

## Campagne d'indus sur les vaccins : la CPAM revient sur sa décision

12 avril 2019,

Chères consoeurs et confrères

Nous vous avons alertés lundi sur une campagne de recouvrement d'"indus" lancée par la CPAM de Strasbourg auprès de médecins libéraux (essentiellement généralistes et pédiatres). Vous avez été nombreux à réagir et beaucoup à nous signaler être concernés.

*RAPPEL : la CPAM a adressé un courrier à 283 médecins bas-rhinois leur réclamant des indus pour des vaccins remboursables sous conditions, mais prescrits sans mentionner "non remboursable" sur l'ordonnance, que le pharmacien a délivrés sans état d'âme en tiers payant et que Madame Lacaisse a remboursés sans hésiter. Près de deux ans plus tard, les médecins sont appelés à rembourser des sommes allant de 20 à 1800 € !*

**Seuls trois vaccins étaient concernés : Avaxim®, Nimenrix® et Vaqta 50®.**

La CPAM de Strasbourg reconnaît que cette requête est mal venue dans un contexte de défiance vaccinale de la population et dans un domaine où les conditions de remboursement sont souvent méconnues, en toute bonne foi, par les médecins. Elle vous adressera prochainement un courrier explicatif rappelant ces règles de prescription.

**A ce sujet, nous vous rappelons le distinguo à faire sur la RCP (figurant dans les banques de données médicamenteuses comme Vidal® ou BCB®) entre "Indications" et "Remboursement en fonction de l'indication".** Si le médicament est non remboursable, c'est facile. Mais s'il n'est remboursable que dans des indications limitées et a fortiori s'il est **prescrit hors indication**, la mention NR (non remboursable) est de notre responsabilité, même s'il n'est pas logique que le médecin doive payer un service qui a profité au seul patient !

Pour les vaccins, téléchargez la fiche "[spécialités vaccinales](#)" qui vous permettra de vérifier d'un coup d'oeil ceux qui nécessitent cette mention NR.

Cet épisode montre que la vigilance syndicale est plus que jamais utile et nécessaire et nous remercions nos collègues des différents syndicats qui se sont associés ou ont suivi notre levée de boucliers par des actions (visibles ou non) et tout particulièrement le syndicat des pédiatres du Bas-Rhin. Vos courriers individuels ainsi que nos démarches auprès de la Caisse et des élus (sénateurs et députés) ont permis ce retour au bon sens et nous espérons qu'à l'avenir ce genre de campagne se fera en concertation avec les représentants de la profession et des pharmaciens.

**Drs Raymond Attuil, président de la CPL du Bas-Rhin, et Claude Bronner, président d'Union Généraliste.**

Moralité : cotisez à un syndicat !  
(pour la FMF, c'est en ligne et c'est ici) et prévenez le de vos déboires.

La FMF construit l'avenir  
de la médecine libérale

ADHÉRER À LA FMF



Fédération des Médecins de France - 10 Boulevard des Frères Vigouroux - 92140 Clamart  
Adresse régionale Grand-Est : 3 rue La Fayette 67100 Strasbourg

Pour vous désabonner envoyez un mot à cette adresse

# Communication finale FMF Alsace

# Communication des autres syndicats



## Headline

### DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'INDU DE VACCINS

Nous avons été informés par des confrères qu'ils faisaient l'objet d'une demande de remboursement de vaccin prescrit de façon tout à fait justifiée pour la bonne prise en charge de leurs patients mais

#### HORS AMM

**Dès la semaine dernière nous avons contacté les instances compétentes.**

Il ne s'agit pas d'un profilage médecin ce que pouvait laisser croire les dates des prescriptions concernées (2016) mais bien d'une analyse statistique sur les vaccins remboursés par la caisse du Bas Rhin dans les 3 dernières années.

#### Nous sommes en négociation avec la caisse sur ce point.

Il n'y a donc pas lieu de s'agiter outre mesure pour le moment.

#### Ne payez rien

pour le moment d'autant que cela ferait un précédent et que vous risquez de recevoir d'autres lettres ultérieures.

#### Nous vous donnerons des nouvelles de l'avancée de nos contacts caisse.

Cela dit notre groupe le dit depuis longtemps.

**Les conventions sont devenues beaucoup trop compliquées pour que les médecins aient le temps d'en étudier tous les détails.**

Et cette affaire me semble devant certaines prises de position correspondre à celle du **pompier pyromane**.

Dr Pascal CHARLES  
CSMF BAS RHIN  
Président

CSMF Alsace | [synd.med.67@orange.fr](mailto:synd.med.67@orange.fr) | 10 rue Leicester Strasbourg o 1 avenue Clemenceau  
Mulhouse | [Notre site](#)



## Notification d'indus 67/ Vaccins

Suite au signalement par plusieurs adhérents de demandes de remboursement de prescriptions hors-AMM par la CPAM du Bas Rhin, le Bureau de MGFrance Bas Rhin a rencontré la direction de la CPAM. La campagne jugée maladroite a été arrêtée, les indus ne sont pas à payer.

La CPAM envoie à chacun des prescripteurs ciblés un message d'explication.

Déjà en 2012, MG France Bas Rhin s'est engagé au côté du Dr Françoise HALBWACHS pour défendre la liberté de prescription. Nous sommes allés avec elle jusqu'en Cour d'Appel, avec le soutien de MG France national.

Notre syndicat affirme une nouvelle fois ses valeurs :

- Les médecins sont attachés à délivrer à leur patients les meilleurs soins possibles, c'est leur principale motivation lors de leurs décisions de prescrire. Lorsque la loi entrave cette intention, ils peuvent se trouver en défaut. Autant il est compréhensible que l'assurance maladie solidaire soit attentive à la qualité des soins que reçoivent ses assurés, autant il n'est pas acceptable que les médecins soient l'objet de l'application rigide d'une loi discutable.
- Face aux limites imposées aux prescriptions hors-AMM, où c'est le prescripteur qui légalement endosse la responsabilité de la dépense, nous serons toujours là pour renvoyer les acteurs de la politique du médicament à leur responsabilité. L'assurance maladie doit aider les prescripteurs, surtout les généralistes sur qui repose le système de santé, et non les fragiliser.